

Actualité

Date de publication : 02/07/2015

RPPM - Consultation publique - Dispositif de report d'imposition applicable aux plus-values d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, art. 18)

Série / Division :

RPPM - PVBMI

Texte :

L'[article 18 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012](#) instaure un mécanisme de report d'imposition obligatoire des plus-values réalisées par les particuliers lors de l'apport de leur titres à une société qu'ils contrôlent, toutes conditions remplies.

Ce dispositif, codifié sous l'[article 150-0 B ter du code général des impôts](#), s'applique aux opérations d'apport réalisées **depuis le 14 novembre 2012**.

AVERTISSEMENT

Les nouveaux commentaires mentionnés ci-après sous la rubrique "document lié soumis à consultation publique" et afférents à ce dispositif font l'objet d'une consultation publique du 2 juillet 2015 au 24 juillet 2015 inclus pour permettre aux personnes intéressées d'adresser leur remarques éventuelles à l'administration. Ces remarques doivent être formulées par courriel adressé à l'adresse suivante : bureau.c2-dlf@dgfip.finances.gouv.fr. Seules les contributions signées seront examinées. Dès la présente publication, vous pouvez vous prévaloir de ces commentaires jusqu'à leur éventuelle révision à l'issue de la consultation.

Actualité liée :

X

Document lié soumis à consultation publique :

[BOI-RPPM-PVBMI-30-10-60](#) : RPPM- Plus values sur bien meubles incorporels- Modalités d'imposition- Fait générateur- Régime du report d'imposition applicable aux plus-values d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur

Autres documents liés :

[BOI-RPPM-PVBMI-10-10-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Opérations imposables - Cessions et opérations assimilées

[BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Prix d'acquisition à titre onéreux - Règles générales

[BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-60](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Calcul de la plus-value de cession - Prix ou valeur d'acquisition - Prix d'acquisition en cas de cession de titres dont la propriété est démembrée

Identifiant :

Date de publication : 02/07/2015

[BOI-RPPM-PVBMI-20-20-20-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattement pour durée de détention de droit commun - Modalités d'application - Décompte de la durée de détention

[BOI-RPPM-PVBMI-30-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels- Modalités d'imposition- Fait générateur

[BOI-RPPM-PVBMI-30-10-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités d'imposition - Règles générales de détermination du fait générateur

[BOI-RPPM-PVBMI-30-10-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités d'imposition - Fait générateur - Régime du sursis d'imposition

[BOI-RPPM-PVBMI-30-10-30-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités d'imposition - Fait générateur - Régime du report d'imposition applicable aux échanges de titres réalisés avant le 01/01/2000 - Report d'imposition prévu au II de l'ancien article 92 B du CGI

[BOI-RPPM-PVBMI-30-10-30-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités d'imposition - Fait générateur - Régime de report d'imposition applicable aux échanges de titres réalisés avant le 01/01/2000 - Report d'imposition prévu au I ter de l'article 160 du CGI

[BOI-RPPM-PVBMI-40-10-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations déclaratives des contribuables - Modalités déclaratives spéciales

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale